

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE-GRENIER / BROCANTE

Du 14 juillet 2024 à Cajarc

Article 1 : La manifestation dénommée « Brocante & Vide greniers» organisée par l'Amicale des pompiers de Cajarc se déroulera dans les rues de Cajarc le dimanche 14 juillet 2024.

Article 2 : La manifestation dénommée « Brocante & Vide greniers» est ouverte aux particuliers et aux professionnels. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée (**réception impérative avant le 12 juillet**) :

- **Pour tous**, la demande d'inscription dûment complétée et signée – avec mention non rayée d'accord avec le présent règlement intérieur ;

- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) **pour les particuliers** ;

- Une photocopie de la carte trois volets **pour les professionnels** ;

- **Pour tous**, le paiement par chèque correspondant à la réservation.

Il ne sera pas envoyé d'accusé de réception d'inscription par courrier ou par téléphone.

Toutefois, les participants peuvent nous contacter à l'adresse suivante :

pompierdecajarc@gmail.com. Il leur sera indiqué l'état de leur réservation.

Les originaux des pièces d'identités devront **obligatoirement être présentés le jour de la manifestation**.

Article 3 : **Pour les particuliers**, les modules réservés sont définis ainsi : ils font entre 3 et 4 mètres de large (le long de la voirie) et entre 2 et 4 mètres de profondeur, soit environ 10 m² (à + ou – 1m² près). La réservation minimale doit être de 1 module complet, le coût est de 15,00€ par module.

Pour les professionnels, les modules font environ 25m² (à + ou – 1m² près) pour un montant de 45.00€ par module.

Le stationnement d'un véhicule ou d'une remorque ne sera autorisé qu'à condition qu'il ne gêne ni les autres modules, ni l'accès aux habitations, aux commerces, ou l'accès des secours. Les organisateurs sont seuls juges en ce qui concerne la taille des modules, leur emplacement, leurs caractéristiques ou leur contenu.

Article 4 : Le règlement des réservations se fera uniquement par chèque libellé à l'ordre de : amicale des pompiers de Cajarc. Ce chèque sera déposé le lendemain du vide grenier/brocante.

Article 5 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement doit être occupé par un seul marchand (celui déclaré officiellement sur la demande). Toute concession de droit d'occupation non autorisée est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous leur entière responsabilité.

Article 7 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, orage, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 : **Les emplacements sont attribués par les placiers** en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les éventuels emplacements encore disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée avec l'accord des organisateurs et sous réserve de dossier d'inscription complet.

Article 9 : **L'entrée du vide greniers/brocante est interdite avant 06h00. Le stationnement de véhicule ou de remorque est interdit avant cette échéance.**

L'installation des stands devra se faire de 06h00 à 08h00. Passé ce délai, **plus aucun véhicule**

ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte, non autorisée à la circulation, du vide grenier/brocante jusqu'à 18h00.

Tout emplacement **réservé et non occupé à 08h00** sera considéré comme **libre**.

Article 10 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Des conteneurs sont disponibles en plusieurs endroits du bourg.

Article 11 : Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide greniers/brocante.

Article 12 : Les participants seront **IMPÉRATIVEMENT** inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Préfecture du Lot dès la fin de la manifestation et tenu à disposition de l'Administration tout au long de la manifestation.

Article 13 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 14 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite dans le périmètre de la brocante-vidé-grenier (sauf par les commerçants sédentaires et possesseurs d'une licence et de l'Amicale des pompiers de Cajarc).

Article 15 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données à tout moment par les organisateurs, les autorités ou les services de secours et notamment en ce qui concerne le positionnement ou l'emprise des tables, parasols, auvents, remorque, véhicule, etc..

Article 16 : **Les organisateurs se réservent le droit d'expulser immédiatement tout exposant ne respectant pas ce règlement et les consignes de sécurité, ou gênant par son comportement le bon déroulement de la manifestation ou l'activité des commerçants sédentaires.**

Article 17 : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 18 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 19 : Le périmètre de la manifestation est défini par arrêté municipal. Toute vente au déballage hors du périmètre et donc non autorisée sera interdite. Tout contrevenant s'expose à une contravention pour non-respect de la réglementation.

Article 20 : Le présent règlement devra être accepté sans réserve pour que le dossier d'inscription, composé des pièces énoncées à l'article 2, soit réputé complet. Toute mention manquante dans l'attestation pourra donner lieu à un refus de réservation.

Fait, le 6 mai 2024 à Cajarc.